

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 9 octobre 2023 à 19 h 00 sous la présidence de M. Bernard LENSEL, Maire. Date de la convocation : 03/10/2023.

Etaient présents : Gaël ALLOMBERT-GOGET, Véronique MAYOT, Bertrand VAILLOUD, Odile GOIFFON-COCHE, Emmanuel ANDRE, Raphaël JACQUIOT, Christophe TISSERANT, Clara ALOMBERT, Alain RAYNAUD, Ludovic GHERARDI, Romain PERILLAT, Christine TRONCY, Samuel BECOT ;

Absent excusé : Louis BERTHET-BONDET (pouvoir à Odile GOIFFON-COCHE), Philippe VION-DURY (pouvoir à Emmanuel ANDRE)

Secrétaire de séance : Gaël ALLOMBERT-GOGET

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal du conseil du 4 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce que trois points seront présentés à huis clos.

Le conseil étudie les affaires suivantes :

**I/ PRESENTATION DE M. LOUIS BERT, AGENT ONF**

M. Louis BERT remplaçant de M. Sébastien GARDONI, qui a été muté, et M. Bruno PIERRE sont présent lors des trois premiers points de ce conseil municipal.

M. Louis BERT se présente : il s'occupe désormais de la gestion de la forêt communale de Le Poizat-Lalleyriat.

**II/ POINT SUR L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE AD 131 PAR L'ONF**

Suite à une erreur de limite au début des années 1990, l'ONF a exploité la parcelle AD131 à tort. En effet cette parcelle appartient un particulier. L'ONF propose un montant d'indemnisation de 2 500€ pour la valeur des bois coupés ainsi que de 500€ pour la compensation du préjudice à verser par la commune au particulier. L'ONF propose de rembourser à la commune 500€ sur la prochaine facture de frais de gardiennage. De son côté la commune demande que ce remboursement soit de 1 000€. M. Bruno PIERRE, Responsable de l'Unité Territoriale Haut Bugey, nous informera de la décision de l'ONF.

**III/ AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE**

Afin d'adapter la gestion des forêts impactées par la crise sanitaire actuelle sur les épicéas et les sapins, l'aménagement forestier de la commune pourra être modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus hormis : le choix des essences et le choix des coupes encore non-effectuées (le rythme des coupes prévues pourra être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.

- La plantation d'arbres étant trop risquée au printemps et trop tard pour cet automne, la commune renonce à la subvention France Relance et devra donc rembourser l'avance de 11 890.56€ qui lui avait été faite en 2022.
- Les plantations de 2021 ont bien poussé. Un devis va être demandé pour nettoyer afin que les arbres ne soient pas étouffés.
- M. Gaël ALLOMBERT-GOGET souhaiterait mettre en place le dépressage de semis. L'ONF s'occupera de faire la demande de subvention (travaux subventionnés à 60%).
- M. Louis BERT informe le conseil de la présence de bois sec sur une parcelle forestière en dessous du tunnel du Peney. Il propose de mettre en vente ces bois (environ 300m3). Cette

parcelle ayant un accès compliqué et étant aux abords de la route départementale, les bois se vendront difficilement. Une fois que l'ONF aura constaté que ces bois ne peuvent pas être vendus, ils enverront un devis de mise en sécurisation à la commune qui pourra ensuite se rapprocher de l'Association Départementale des Communes Forestière afin de décider comment sécuriser cette parcelle.

- Les bois secs de la commune sont d'abord vendus en bloc sur pied.
- M. Samuel BECOT demande à M. Bruno PIERRE et M. Louis BERT les actions mises en place pour la défense incendie des forêts. La Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI) est pilotée par l'Etat et définit les zones risquées, met en place des patrouilles afin de vérifier les risques et met en place des patrouilles intervenant sur les feux naissants. Ce dispositif n'est pas encore en place dans notre forêt communale. La Préfecture peut proposer la fermeture de certaines parties de forêts.

#### **IV/ DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL AU MAIRE**

- Monsieur le Maire présente la décision du maire prise sur le choix de l'avocate, Maître Véronique GERMAIN-MOREL, pour défendre la commune dans la procédure de requête initiée par la SCI BREIZH BYGO pour excès de pouvoirs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Haut-Bugey Agglomération a organisé des réunions de concertations avec les communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

M. Bernard LENSEL, Maire, et Mme Odile GOIFFON-COCHE, Maire Déléguée, ont ainsi été convoqué à Samognat le 5 juillet 2023 par Mme Annie ESCODA, Vice-Présidente de l'aménagement de l'espace et Stratégie territoriale. Il n'y a pas eu de possibilité pour les représentants de la commune d'y présenter le projet municipal pour cette révision par manque totale d'écoute des représentants de Haut-Bugey Agglomération.

Le 17 juillet 2023 suivant, une réunion avec M. Michel MOURLEVAT, Président de Haut-Bugey Agglomération, et M. Quentin MOLLARD, son directeur de cabinet, a permis d'établir que la commune peut parfaitement présenter son projet et qu'une écoute effective des représentants d'Haut-Bugey Agglomération devra être réalisé. Lors de la commission d'aménagement de Haut-Bugey Agglomération qui s'est également tenu à Samognat, le 4 octobre dernier. Il est apparu que les communes nouvelles se verront proposer une surface dédiée au développement urbain respectivement de 6 hectares pour le Plateau d'Hauteville, 2.4 hectares pour Champdor-Corcelles et de 2 hectares seulement pour Le Poizat-Lalleyriat. L'explication de cette différence entre Champdor-Corcelles et Le Poizat-Lalleyriat n'apparaît pas clairement.

Aussi est-il décidé de faire un courrier à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération pour rappeler la nécessité de traiter tous les territoires de façon équitables et homogène. Nous plaiderons donc l'attribution d'une surface de développement pour Le Poizat-Lalleyriat égal, à minima, à 2.4 hectares.

- Les colotis du lotissement de la Charmette souhaiteraient que la commune transfère dans le domaine public la rue des Charmes. Le conseil municipal émet des réserves et poursuit son analyse sur ce sujet. (Ces trois points ont été traités à huis clos)

- Monsieur le Maire présente la DIA reçue depuis la dernière séance pour laquelle la commune n'a pas préempté : vente CARRE/CAUDRON et LEJEUNE : bâti parcelle 300AI43, 300AI39.

#### **V/ DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°201-PARCELLE 300C516**

Afin de procéder à l'échange sans soultte traiter au point suivant, le conseil municipal doit régulariser l'emprise de la voie communale n°201, rue des Clairmontelles. En effet, la parcelle 300C516 fait partie de cette voie communale. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclasser la parcelle 300C516 d'une superficie de 792m<sup>2</sup> réduisant d'autant l'emprise de la voie communale n°201, en précisant que ce déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurés par cette voie.

## **VI/ ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SCI QUATRE QUARTS ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'échange sans soulte de parcelles entre la commune de Le Poizat-Lalleyriat et la SCI QUATRE QUARTS suite à une régularisation de l'emprise de la voirie. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'échange foncier sans soulte des parcelles communales suivantes :

- o 300AH356 « pré communaux » d'une superficie de 80m<sup>2</sup> ;
- o 300C516 rue des Clairmontelles d'une superficie de 792m<sup>2</sup>.

Et les parcelles appartenant à la SCI QUATRE QUARTS :

- o 300AH360 « pré communaux » d'une superficie de 46m<sup>2</sup> ;
- o 300AH362 « pré communaux » d'une superficie de 216m<sup>2</sup> ;
- o 300AH364 « pré communaux » d'une superficie de 50m<sup>2</sup> ;
- o 300AH352 « pré communaux » d'une superficie de 203m<sup>2</sup> ;
- o 300AH354 « pré communaux » d'une superficie de 28m<sup>2</sup>.

Les frais d'actes sont à la charge du demandeur, soit la commune de Le Poizat-Lalleyriat.

## **VII/ CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-SERVICE TECHNIQUE**

En raison du besoin d'une personne supplémentaire pour assurer, dans l'immédiat, la cantine scolaire, il a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un adjoint technique à temps non complet. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023, pour une durée hebdomadaire de 6 heures.

## **VIII/ CREATION EMPLOI PERMANENT- SERVICE TECHNIQUE**

Au vu de l'augmentation du nombre des élèves et considérant les besoins à venir dans le cadre du service de la cantine scolaire (possibilité de deux services), il y aurait lieu, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (contractuel). Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois permanent en créant ce poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 8 heures.

## **IX/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

Monsieur le Maire expose que des admissions en non valeurs de produits irrécouvrables ont été portées à la connaissance de la commune et que le comptable public demande de lui accorder décharge de la somme totale de 102.70€. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge par le budget principal de la commune de Le Poizat-Lalleyriat des créances irrécouvrables qui seront imputées à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

## **X/ SERVITUDE DE RACCORDEMENT ENEDIS- PARCELLE ZC79**

Afin de raccorder en électricité la nouvelle construction parcelle ZC79, lieudit « sous la ville », la commune a signé une convention avec ENEDIS permettant à l'entreprise d'accéder aux réseaux et de raccorder cette maison, moyennant une indemnité versée à la commune de 62€. Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié qui permettra d'enregistrer cette servitude au service foncier.

## **XI/ CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

M. Bertrand VAILLOUD souhaiterait savoir si la commune est informée du projet de l'école concernant la cérémonie du 11 novembre. Jusqu'à ce jour, la mairie n'avait pas reçu d'information directe sur ce sujet mais M. Samuel BECOT prend la parole pour expliquer au conseil le projet de l'école par rapport à cette journée ; il présente une demande concernant la prise en charge, par la commune, des achats nécessaires à cette commémoration. Un groupe de travail est mis en place avec M. Bertrand VAILLOUD, Mme Odile GOIFFON-COCHE, M. Samuel BECOT et Mme Christine TRONCY.

## **XII/ SITE DU LAC DE LALLEYRIAT**

- Le projet de vestiaire pour accueil des personnes handicapées a été réétudié par la maîtrise d'œuvre. Il engloberait dans le même bâtiment (8mx3m) un vestiaire pour personnes handicapées et un poste de secours pour les maîtres-nageurs pendant la période estivale. Le projet se situerait du côté de la zone de baignade. M. Samuel BECOT nous demande de vérifier si ce projet est compatible avec le programme ADAP.

- Le conseil municipal prend connaissance du cahier des charges concernant l'appel d'offre pour un exploitant au lac de Lalleyriat (snack, patin à glace et pêche). La commune fera ajouter un compteur électrique pour ces activités.

### XIII/ DIVERS

- La Compagnie la Pierre d'Amyon souhaiterait emprunter la salle polyvalente afin de présenter leur spectacle « la Grange à Lucien », une pièce de théâtre se déroulant dans une ferme de Retord. Cette compagnie pourrait être parrainé par le Comité de Fleurissement afin de leur permettre de jouer leur spectacle dans la salle polyvalente de la commune.
- Un particulier propriétaire d'une parcelle près du hangar à copeaux aux Granges fait don à la commune des bois secs présents sur sa parcelle. La commune prendra en charge l'exploitation des bois.

**Nota bene :** Une personne présente dans le public a pris la parole sans y être invitée par M. le Maire (rappel : les séances sont publiques, toute personne pouvant être présente, à charge pour elle de rester silencieuse. Titulaire du pouvoir de police de l'assemblée, le maire peut ordonner l'exclusion de tout individu perturbant l'ordre public). A l'avenir si une situation analogue se produit, une infraction de ce type sera sanctionnée par une exclusion de contrevenant de la salle du conseil municipal durant la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Bernard LENSEL

Les Conseillers Municipaux,

The image shows several handwritten signatures in various colors (purple, blue, black, green) scattered across the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Amyon', 'Zaïffon', '701', 'Alambert', and 'HERN'. Other signatures are more abstract scribbles.